

# République française Polynésie française

HAUT.	COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE ARRIVÉE LE
	0 2 DEC. 2021
N°	***************************************

#### **EXTRAIT**

du registre des délibérations du conseil d'administration

L'an deux mille vingt et un, le trente novembre à neuf heures les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le mardi seize novembre deux mille vingt et un, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

Présents :	Excusés avec procuration :	absents :	
7	3	1	

#### Délibération n° 29-2021

<u>OBJET</u>: AUTORISANT L'OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

# Les présents :

- M. René Temeharo a reçu procuration de M. Benoit Kautai
- Mme Tepuaraurii Teriitahi
- M.Simplicio Lissant a reçu procuration de M. Cyril Tetuanui
- M. Damas Teuira a reçu procuration de M. Marcelin Lisan
- Mme Sonia Punua
- M. Vai Vianello Gooding
- M William Lacour (suppléant de M.Frédéric Riveta)

### Secrétaire de séance :

Mme Tepuaraurii Teriitahi est désignée secrétaire de séance

## Auxiliaires de séance :

- M. Karl Martin, directeur général des services
- M. Gilles Masson, directeur de l'administration et des finances
- M. Bertrand Raveneau, directeur du statut
- M.Jérôme Charbonnier, directeur adjoint du statut
- Mme. Adeline Favier, directrice de la formation
- Mme Teiana Dexter, directrice adjointe de la formation

- Mme Hinatea Snow, assistante de direction
- M.Raymond Nui, secrétaire-comptable
- M.Herearii Aka, chargé de support technique et des systèmes d'information

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics et notamment son article L2121-29;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes de Polynésie française et à leurs établissements publics ;

Vu la circulaire n°8921 DAC du 30 décembre 2008 relative au contrôle budgétaire ;

Vu la circulaire n°1942 et 1943 DIPAC du 5 décembre 2011 relatives aux principales règles relatives à l'élaboration des budgets locaux ;

Vu la circulaire relative à la mise en œuvre de l'instruction budgétaire M14 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;

Vu la délibération n°2021/07 du 30 mars 2021 approuvant le budget 2021 du Centre de Gestion et de Formation, modifié ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués;

Vu l'appel nominal, dix membres présents ou représentés en séance et la constatation du quorum ;

Considérant que conformément au Code général des collectivités territoriales, les communes et leurs établissements publics peuvent, jusqu'à adoption du budget et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent;

\* \* \*

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil d'administration peut, jusqu'à l'adoption du budget « autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

Cette ouverture de crédits concerne donc uniquement les chapitres 20 et 21.

Afin d'assurer la continuité de service nécessaire au bon fonctionnement du CGF, il est proposé l'ouverture anticipée sur l'exercice 2022, des crédits d'investissement suivants, pour un montant de : 26 250 000 CFP.

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts sur 2021 hors Restes A Réaliser	Ouverture anticipée de crédits d'investissement du budget 2022
20	Immobilisations incorporelles	33 000 000	8 250 000
21 (hors 2131)	Immobilisations corporelles	75 716 940	18 000 000

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après délibéré.

**Article 1 :** D'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021.

L'ouverture anticipée des crédits d'investissement sur l'exercice 2022 se répartira de la manière suivante :

- 8 250 000 F CFP au chapitre 20
- 18 000 000 F CFP au chapitre 21

Article 2 : Que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

**Article 3**: Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application du Télérecours citoyens accessible depuis le site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

ADOPTÉ: à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Pour le Président
Par délégation
Le Directeur genéral
des services

C.G.F. 5000

Karl MARTIN

Fait à Papeete, le 30 novembre 2021



Le directeur général des services du centre de gestion et formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Retirée le : ....